

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux mars à 19 heures, le Conseil Municipal de GÉRONCE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire

ÉTAIENT PRESENTS : CONTOU-CARRÈRE Michel, DUFAU Frédéric, PALAS Jérôme, AGRAZ Joëlle, ADAM Jean Pascal, AMESTOY Daniel, Catherine HAGET, LANNERETONNE Michel

ÉTAIENT ABSENTS : Maïder PUNTOUS, Cathy ILLANDE, Didier BORDES

Secrétaire de séance : Daniel AMESTOY

Date de la convocation : 17/03/2017

Date d'affichage : 17/03/2017

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2017 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération 1/2:

N°001/22032017 : CCPOVHB : AJUSTEMENT DES TAUX COMMUNAUX ET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Par délibération en date du 16 mars 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn, dans le droit fil des travaux et réunions de sensibilisation et d'information organisées avec le concours du Cabinet Stratégies Locales, a décidé de ne pas employer la méthode de lissage des taux des taxes ménages, et d'appliquer plutôt -pour que la pression fiscale demeure stable sur le territoire- la solution de l'ajustement des taux communaux au moment de la fusion.

Cette neutralisation, simple dans sa conception, pratique et immédiate, s'applique indistinctement, sans les désavantager, aux ménages, aux communes, à l'intercommunalité.

En effet, à partir du calcul des taux moyens pondérés de Taxe d'Habitation (9.85 %), de Taxe foncier Bâti (1.50 %), de Taxe Foncier Non Bâti (6.67 %), il est opéré un maintien des taux de fiscalité cumulés sur les ménages (commune + EPCI), le taux global d'imposition 2017 pour chaque taxe étant rigoureusement identique à celui pratiqué en 2016.

En même temps, l'excédent ou le déficit du produit fiscal de la commune, du fait de cette modification des taux, est compensé par l'ajustement de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes.

Le support d'information et d'aide à la décision de vote des taux de fiscalité ménages, joint à la présente délibération, démontre la faisabilité et la pertinence de la mécanique fiscale. Par ailleurs, bien évidemment, chaque commune conservera toujours l'intégralité de la dynamique des bases, et la faculté d'augmenter ou de baisser les taux ménages pour équilibrer utilement son budget.

Le conseil municipal de la commune de Géronce, après en avoir largement délibéré, a l'unanimité,

CONFIRME le choix de la méthode d'ajustement des taux communaux au moment de la fusion ;

VOTE, à la majorité simple, l'attribution de compensation 2017 qui sera versée par la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn selon les modalités arrêtées dans la feuille de calcul ci-jointe, soit 13 221 €.

CONFIE à Monsieur le Maire le soin de transmettre rapidement, pour centralisation et suite à donner, la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et de Vallées du Haut Béarn.

Délibération 2/2:

N°002/22032017 : SIGNATURE DU MARCHE DE VOIRIE 2017-2020

Le Maire expose qu'il souhaite lancer, en application des articles 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 de son décret d'application n° 2016-360, une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux des accords-cadres à bons de commande de travaux de voirie 2017-2020.

Cette procédure a fait l'objet d'un groupement de commandes passé entre les Communes d'AREN, GERONCE, GEUS-D'OLORON, ORIN, PRECHACQ-JOSBAIG et SAINT-GOIN.

Le Maire rappelle que par délibération du 9 avril 2014, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour signer les marchés publics d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

Il indique que les montants minimum et maximum de l'accord-cadre s'élèvent respectivement à 0 € HT et 100 000 € HT par an. Le marché est susceptible d'être reconduit 3 fois ce qui porte le montant maximum à 400 000 € HT, montant supérieur à celui de sa délégation générale précitée.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut charger le Maire de passer des marchés publics pour une opération déterminée par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ces marchés publics. Le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser dès à présent à conclure le marché public nécessaire à la réalisation de l'opération précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement du marché public de travaux dont les montants minimum et maximum s'élèvent respectivement à 0 € HT et 100 000 € HT par an soit 400 000 € HT maximum, relatif à l'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2017-2020.

PRECISE que le Maire est autorisé à signer les marchés publics précités et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marchés publics dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

N°003: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Une réunion sera prochainement organisé avec la communauté de communes du Pays d'Oloron et des vallées du Haut-Béarn pour faire le point sur l'avancé du PLUi.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE DU 22 MARS 2017 A 19H00		
---	--	--

Plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à 20h00
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La séance a fait l'objet de deux (2) délibérations ainsi numérotées :
**N°001/22032017 : CCPOVHB : AJUSTEMENT DES TAUX COMMUNAUX
ET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**
N°002/22032017 : SIGNATURE DU MARCHE DE VOIRIE 2017-2020

Nom Prénom	Signature
ADAM Jean-Pascal	
AGRAZ Joëlle	
AMESTOY Daniel	
CONTOU- CARRÈRE Michel	
DUFAU Frédéric	
HAGET Catherine	
LANNERETONNE Michel	
PALAS Jérôme	

